

N° DEL 2012.10.31/237

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**THEME : ENVIRONNEMENT 1**

**OBJET : CONVENTION  
« REFUGE DE LA LIGUE  
POUR LA PROTECTION DES  
OISEAUX » / VILLE DE  
BRIANÇON.**

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**Absents-Excusés :**

MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.**



Rapporteur : Francine DAERDEN.

En 2012, la Commune de Briançon s'est engagée dans une démarche de valorisation et d'amélioration du patrimoine naturel du site du parc et du verger de la Schappe sur une surface de 182 742 m<sup>2</sup>.

Une convention a été passée avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour l'agrément « Refuge LPO » sous convention Qualité du Site.

La signature de la convention avec la LPO marque l'engagement de la collectivité dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel du site et un mode de gestion écologique, proscrivant l'utilisation de produits chimiques tout en maintenant des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage.

Cette convention est signée pour une durée de cinq ans.

Le budget de cette opération est de 3 300 € au total, payable en 3 versements (1 100 € en 2012, 1 100 € en 2013 et 1 100 € en 2014), pour la mise en « Refuge LPO », la réalisation d'un diagnostic patrimonial du site, la rédaction d'un plan de gestion, le suivi du projet, les conseils, la fourniture de deux panneaux « Refuge LPO » et la fourniture du fichier panneau « oiseaux des jardins ».

La réalisation d'un diagnostic au terme de l'agrément, en 2017, fera l'objet d'un avenant et d'une nouvelle proposition technique et financière pour reconduire la convention pour une nouvelle période.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 07 NOV. 2012  
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012  
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

Le Maire,  
  
Gérard FROMM





## CONVENTION « REFUGE LPO »

### Personnes morales

Entre les soussignés :



La Ligue pour la Protection des Oiseaux France, dont le siège est situé 8 rue du Docteur Pujos BP 90263 17305 Rochefort CEDEX- représentée par Michel Métais en qualité de Directeur Général de la LPO, dument mandaté par le Président de l'Association Allain Bougrain Dubourg,

L'Association Locale LPO PACA, dont le siège est situé au 6 avenue Jean Jaurès 83400 HYERES représentée par Gilles VIRICEL en qualité de Président de la LPO PACA, ci-après désignée par « la LPO PACA », d'une part

Et

La Ville de Briançon représentée par Gérard FROMM en qualité de Maire de Briançon et Francine DAERDEN, Adjointe aux transports circulation, stationnement, environnement, ci-après désignée par la collectivité,

### Préambule

La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ». C'est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages. Par son adhésion volontaire à ce programme, la collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention « Refuge LPO » représente un engagement actif de la collectivité à respecter la Charte des « Refuges LPO » (Cf. annexe 1), ce en étroite collaboration avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Refuge LPO » aux zones de nature de la collectivité qui en font la demande. La collectivité souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est la création d'un « Refuge LPO » sous convention Qualité sur le site du : « Parc et verger de la Schappe »

Dénomination du terrain ou zone de nature :

Propriété de Commune de Briançon, pour une surface totale de 182 742 m<sup>2</sup> définit ci-après :

Adresse du Refuge : Mairie de Briançon- immeuble Cordeliers - 1 rue Aspirant Jan - 05100 BRIANCON,

Parcelles N° AM 376, AO 59, AR 53 et AR 176

Commentaire particulier sur le Refuge : parc urbain et boisements (en montagne – 1200 m d'altitude env.).

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par toutes les parties concernées aux présentes.

En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

## Article 3 : Engagements de la collectivité/l'entreprise

La collectivité s'engage, pour la durée de la convention, à :

### 3.1 - Charte des Refuges LPO

- > S'engager à mettre en place une démarche de progrès sur le refuge visant le respect de la Charte des « Refuges LPO » (référéncée en annexe 1) dans son intégralité avant la fin de la durée de la convention.
- > Avertir la LPO France et/ou l'Association Locale LPO concernée lorsqu'il rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.

### 3.2 – Plan de gestion

- > Respecter le plan de gestion proposé par l'Association Locale LPO à la collectivité. Ce plan de gestion fera l'objet d'un avenant à la présente convention lorsqu'il aura été validé par les trois parties.
- > Le plan de gestion définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur les sites.
- > Lorsque des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion sont envisagés, la collectivité consulte au préalable l'Association Locale LPO qui émet son avis sur les modifications envisagées.

### 3.3 - Relations avec les services techniques et désignation d'un référent Refuge LPO

- > Désigner Francine DAERDEN, Adjointe aux transports circulation, stationnement, environnement, au sein de collectivité comme référent « Refuge LPO » en charge de l'entretien et de la gestion du site. Francine DAERDEN sera l'interlocuteur privilégié de l'Association Locale LPO, et il/elle a pour mission de veiller au respect de la Charte des « Refuge LPO » sur le site sus désigné et d'assurer le suivi du cahier des charges proposé pour la gestion du « Refuge LPO ».
- > Délivrer à la LPO France et à l'Associations Locale LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions dont elles ont la responsabilité.

### **3.4 - Mise en place du Refuge LPO**

- > Informer ses administrés/salariés de la création du « Refuge LPO ».
- > Apposer les panneaux « Refuge LPO » sur le site.

## **Article 4 : Engagements de la LPO France**

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

### **4.1–La Cellule Conseil**

- > Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la collectivité concernant toute question technique liée à la mise en place du plan de gestion ou à l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvages sur le « Refuge LPO ».

### **4.2 Utilisation des fonds financiers et des dons en nature**

- > Affecter l'intégralité des sommes et des dons en nature reçus par la collectivité au programme Refuge LPO.

### **4.3 – Information du public**

- > Communiquer les coordonnées de la collectivité auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

## **Article 5 : Engagements de l'Association Locale LPO**

L'Association Locale LPO s'engage, pour la durée de la convention, à :

### **5.1 – Diagnostic patrimonial du site et rédaction d'un plan de gestion**

- > Réaliser le diagnostic patrimonial de début de convention du site et remettre une proposition de plan de gestion intégrant un plan de valorisation faunistique et floristique.
- > Finaliser le plan de gestion avec la collectivité.

### **5.2 - Relations avec les services techniques**

- > Collaborer avec les services techniques de la collectivité pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées.
- > Rencontrer le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques pour échanger sur l'application des engagements mutuels au moins une fois par an.
- > Délivrer aux services techniques deux panneaux « Refuge LPO ».

### **5.3 : Évaluation patrimoniale au terme de la convention**

Il est convenu que l'Association Locale LPO réalise durant la dernière année de la convention (soit entre le 1er Janvier 2017 et le 31 décembre 2017) une évaluation du « Refuge LPO ».

Cette évaluation donnera lieu à une nouvelle proposition technique, financière et à la signature d'une

nouvelle convention. Ce bilan de fin de convention permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne le renouvellement de l'agrément.

## Article 6 : Modalités Financières

### 6.1 – Mode de financement

Le règlement s'effectuera selon la proposition technique et financière jointe à la présente convention (annexe 2), ce règlement s'effectue sous la forme d'une subvention alloué à l'Association Locale LPO du montant proposé, soit 3 300 €. 1 100 €

La collectivité s'engage à effectuer le versement de la façon suivante :

- 1 100 € en 2012,
- 1 100 € en 2013,
- 1 100 € en 2014.

Le règlement interviendra dans les délais administratifs en vigueur, par virement administratif sur le compte :

BANQUE : Caisse des dépôts et consignations

→ CODE BANQUE : 40031

→ CODE GUICHET : 00001

→ N° COMPTE : 0000136479W

→ Clé RIB : 18

### 6.2 - Soutien en nature

La collectivité s'engage à apporter un appui technique à l'Association Locale LPO pour la réalisation d'aménagements tels qu'un affût d'observation ou des abris pour la faune sauvage (nichoirs, etc.). Sur fourniture des plans par l'Association Locale LPO fournira des plans, les services techniques de la collectivité fourniront le bois et réaliseront les découpes.

## Article 7 : Obligation en matière de communication

La collectivité devra présenter à la LPO France ou à l'Association Locale LPO, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références des « Refuges LPO » et ayant trait au seul objet de la présente.

La collectivité s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu et à l'issue de la durée de la convention.

Toute communication précisera que l'agrément n'est valable que pour le(s) site(s) référencé(s) à l'article 1 et pour une durée déterminée.

## Article 8 : Responsabilités des trois parties

### 8.1 – Discretion

Les trois parties s'engagent mutuellement à la discrétion pour l'ensemble des informations dont elles ont eu connaissance, pour la réalisation de la convention.

## 8.2 - Responsabilité civile

Les partenaires font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenus à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du « Refuge LPO ».

## Article 9 : Litiges

En cas de différent grave et avant toute procédure de résiliation, les trois parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les trois parties feront appel au tribunal compétant qui est celui du siège de la LPO France. Les frais seront avancés et répartis entre les trois parties.

## Article 10 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans un délai de préavis de six mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des trois parties.

La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des « Refuges LPO ».

En cas de résiliation des présentes, les financements versés à la LPO France et à son réseau d'Associations Locales LPO seront conservés par celle-ci, sauf en cas de manquement à ses obligations de l'une des deux structures.

Fait à ..... le .....

Signé et paraphé en trois exemplaires, dont un est destiné à la collectivité, un à l'Association Locale LPO PACA et un à la LPO France.

Gérard FROMM  
Maire de Briançon  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Gilles VIRICEL  
Président Association Locale LPO  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Francine DAERDEN,  
Adjointe à la Mairie de Briançon  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Allain BOUGRAIN DUBOURG  
Président LPO France  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

## LA CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, ma collectivité s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

**PRINCIPE 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages**

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

**PRINCIPE 2 : Renoncer aux produits chimiques**

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

**PRINCIPE 3 : Réduire l'impact sur l'environnement**

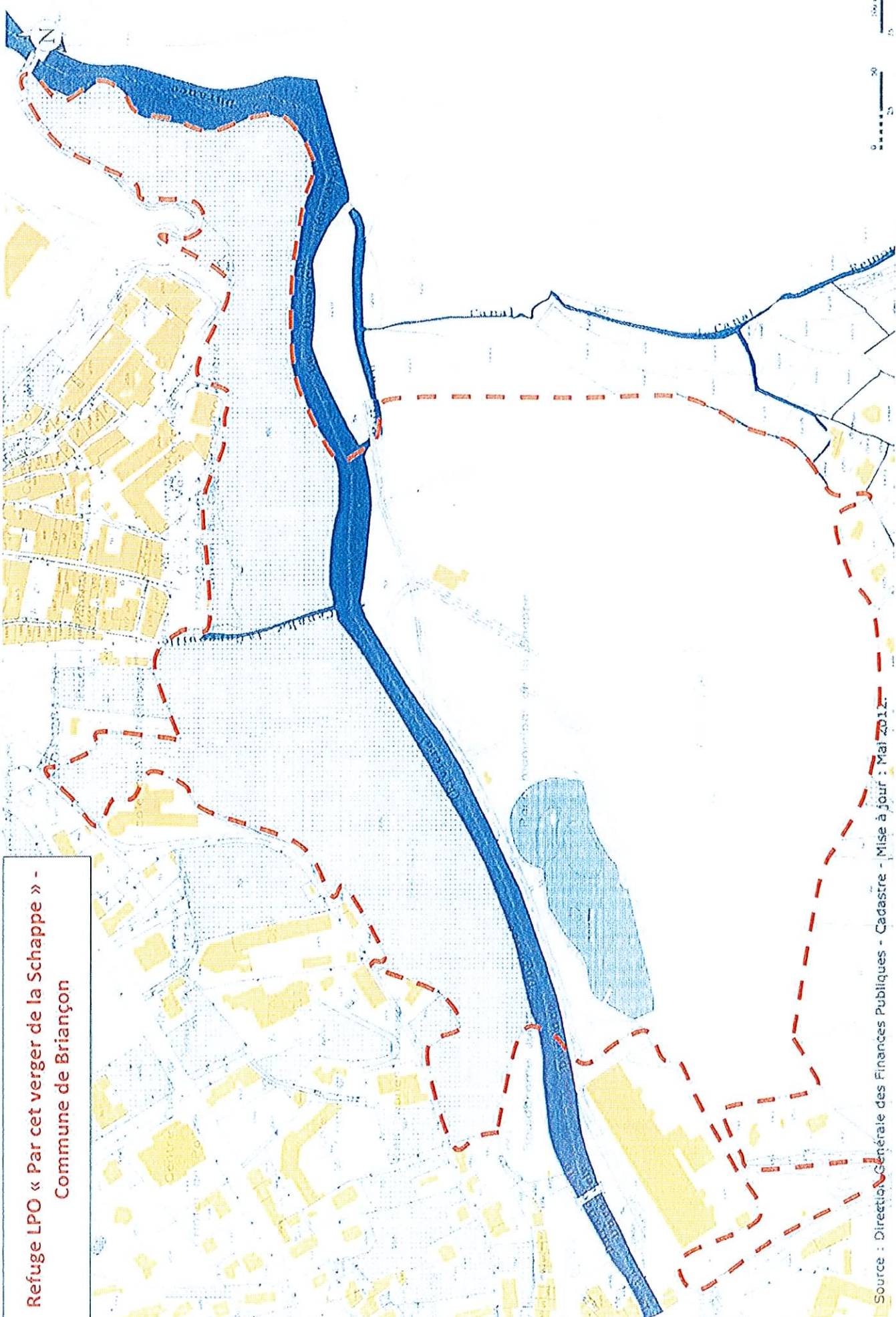
- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

**PRINCIPE 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité**

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

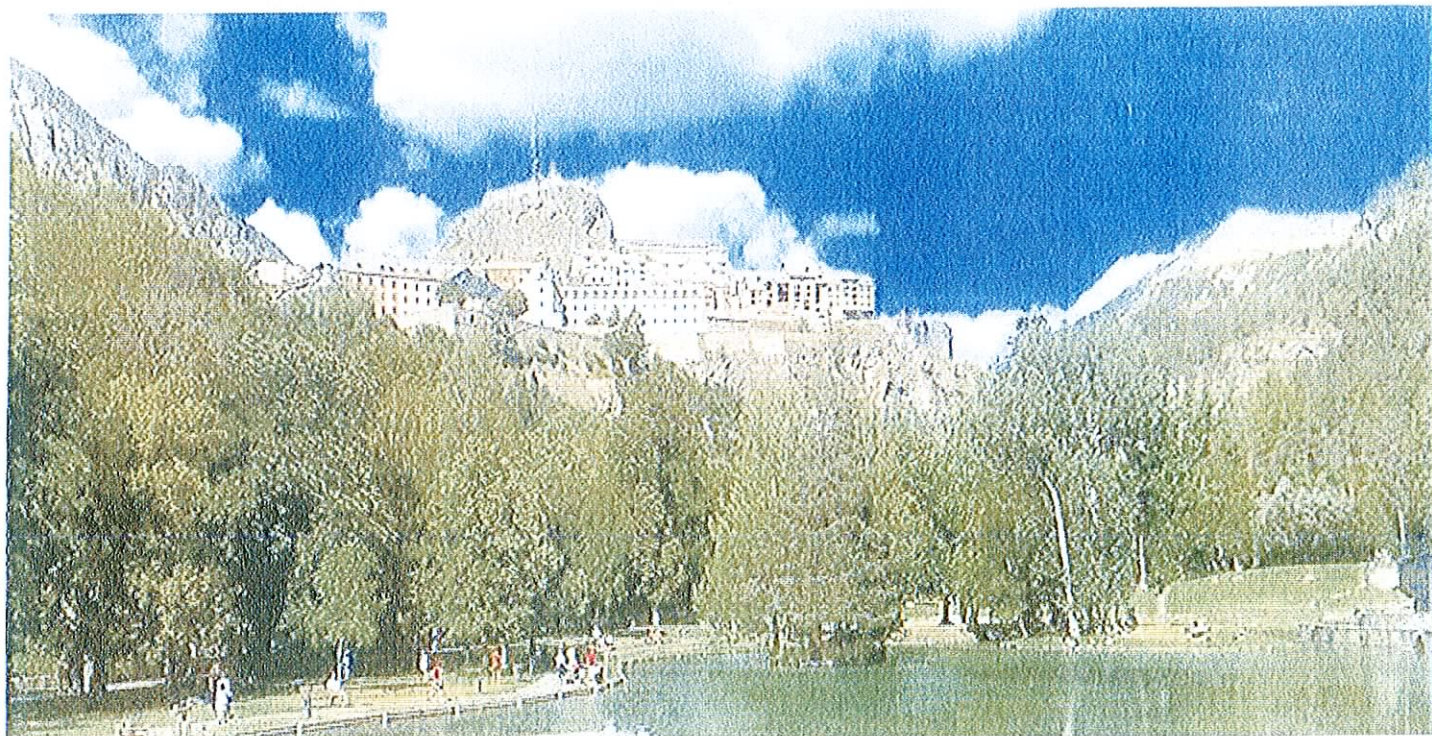
Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.





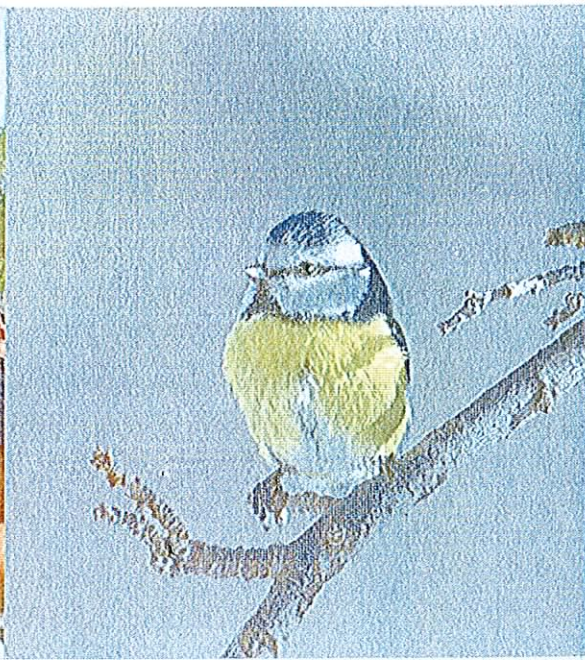
Refuge LPO « Par cet verger de la Schappe » -  
Commune de Briançon

Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à jour : Mai 2012.



## Agir pour la biodiversité à Briançon

Création d'un Refuge LPO - Jardin de nature  
au bois de la Schappe



Octobre 2012



# Agir pour la biodiversité à Briançon

## Création d'un Refuge LPO - Jardin de nature au bois de la Schappe

### Objet social de l'association

L'association dite Ligue française pour la Protection des Oiseaux ou LPO a pour objet « d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation »

### Adresse du siège social

LPO PACA - Villa Saint Jules  
6, avenue Jean Jaurès - 83400 HYERES  
Tél. 04.94.12.79.52 - Fax. 04.94.35.43.28  
E-mail : [paca@lpo.fr](mailto:paca@lpo.fr) site : <http://paca.lpo.fr>

### Nom des représentants de l'association

Gilles VIRICEL, Président  
Alain MOUSSU, Vice-Président  
Marc BOUCHEROT, Vice Président  
Sophie MERIOTTE, secrétaire générale  
Michèle PINGUET, secrétaire générale adjointe  
Jean-François VIDAL, trésorier

### Direction de l'association

Benjamin KABOUCHE, Directeur de l'association locale  
Tél : 04.94.12.79.52  
E-mail : [benjamin.kabouche@lpo.fr](mailto:benjamin.kabouche@lpo.fr)  
Magali GOLIARD, Directrice adjointe  
Tél : 04.90.74.10.55  
E-mail : [magali.goliard@lpo.fr](mailto:magali.goliard@lpo.fr)

### Coordination du projet

Vanessa FINE, Responsable de programme Hautes-Alpes  
LPO PACA – 9 avenue René Froger - 05100 Briançon  
Tél : 04 92 21 94 17  
E-mail : [vanessa.fine@lpo.fr](mailto:vanessa.fine@lpo.fr)

### Photos de couverture

Briançon © photo internet ; Mésange bleue © R. Balestra ; observateurs © D. Kauffmann

### Résumé de l'opération

Mettre en place des actions concrètes pour valoriser la biodiversité, éduquer à l'environnement le public et préserver le patrimoine naturel de Briançon autour de la création d'un REFUGE LPO jardin de nature dans le bois de la Schappe.

## Sommaire

> Contexte.....	4
> Objectifs généraux du projet.....	5
> Descriptif du projet : Création d'un Refuge LPO au Bois de la Schappe.....	5
Objectifs .....	5
Contenu et déroulement de l'action .....	6
Signalétique .....	7
> Communication .....	7
> Livrables .....	8
> Moyens humains .....	8
> Plan de financement .....	9
Désignation des dépenses .....	9
Désignation des recettes .....	9

## > CONTEXTE

Briançon est une ville de montagne, touristique, historique et climatique. La commune est également riche d'un patrimoine naturel exceptionnel qui ne s'arrête pas aux portes de la ville mais est bien présent partout dans la commune.

Le parc de la Schappe avec sa grande variété d'arbres et son lac abrite de nombreuses espèces animales. Le bois en rive droite, occupée par d'anciens vergers, est particulièrement intéressant pour la faune sauvage. La commune a pressenti l'intérêt de cet espace au cœur de la ville et a d'ores et déjà entrepris de rénover le sentier reliant le parc et la ville haute, aujourd'hui nommé le sentier des pommiers d'antan.

La LPO PACA étudie depuis de nombreuses années la biodiversité régionale et locale, et suit particulièrement les populations d'oiseaux, grâce notamment aux bénévoles de l'association réunis dans le groupe local Briançonnais.

L'association agit depuis sa création pour la prise en compte de la biodiversité lors des projets d'aménagement du territoire, et cherche à sensibiliser le plus grand nombre en intervenant dans les écoles, en organisant des sorties grand public et en publiant différents ouvrages et revus.

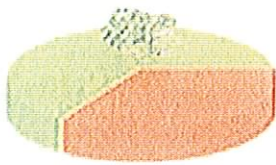
La **biodiversité « commune »** située en zone urbaine ou périurbaine tels que **les parcs, jardins et espaces ruraux** peuvent accueillir une biodiversité importante si une gestion adéquate et des mesures favorables à la biodiversité sont mises en œuvre (préservation et plantations d'espèces indigènes, créations de mares, de zones refuges, absence de pesticides...). De plus, ces espaces au cœur des zones habitées constituent **des lieux particulièrement propice à des sorties scolaires d'éducation à l'environnement**. Nul besoin d'escalader des montagnes pour chercher la rareté, il suffit d'ouvrir les yeux sur ces espaces verts qui nous entourent pour découvrir tout un monde vivant et passionnant !

Depuis les années 80, les scientifiques se préoccupent de la dégradation de la biodiversité. L'Union Européenne s'était même fixée pour objectif d'enrayer cette perte de biodiversité sur son territoire en 2010. Il existe déjà des directives pour protéger les habitats et la biodiversité, mais l'objectif 2010 n'étant pas atteint et il est nécessaire de mener une accélération considérable des actions menées pour mieux faire connaître la biodiversité.

La pollution des écosystèmes et des chaînes alimentaires par les produits chimiques est un facteur majeur d'érosion de la biodiversité. Désherbants, insecticides, fongicides, engrais, mais aussi hormones et molécules pharmaceutiques modifient profondément le fonctionnement naturel des écosystèmes et participent activement à cette dégradation. Le respect des grands équilibres écologiques reste indispensable à toute forme de vie. Son rôle est vital pour la planète, notre alimentation, notre santé mais aussi notre économie.

Consciente de ces enjeux écologiques, la LPO s'investit depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire national afin de préserver la biodiversité. La LPO PACA relaye les actions de connaissance, de protection et d'éducation à la biodiversité et est un acteur de terrain en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans chaque département. L'association agit depuis sa création pour la prise en compte de la biodiversité lors des projets d'aménagement du territoire, et cherche à sensibiliser le plus grand nombre en intervenant dans les écoles, en organisant des sorties grand public et en publiant différents ouvrages et revus.

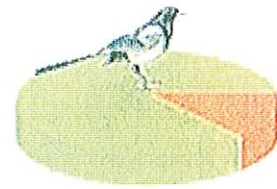
Malgré un engagement de plus en plus fort, la biodiversité perd sa vitalité. On estime que d'ici à 2030, une espèce sur cinq pourrait disparaître. Actuellement le bilan fait apparaître que :



*1 espèce sur 3  
d'amphibien est  
menacée*



*1 espèce sur 4  
de mammifère  
est menacé*



*1 espèce sur 8  
d'oiseau  
est menacée\**

Pour enrayer la destruction de cette biodiversité, il convient que l'ensemble des acteurs de la société s'engage dans la protection de la nature de proximité en modifiant les modes de fonctionnement et en sensibilisant le grand public. Ce devoir à l'égard du vivant qui nous entoure s'inscrit désormais dans l'urgence.

L'association propose de mettre à disposition de la collectivité son ingénierie écologique et son expérience de conseil et d'expertise sur la biodiversité, afin de mettre en place **un projet de création d'espace vert de qualité écologique agréé "Refuge LPO"**. Cet espace sera également un **lieu de valorisation et de découverte du patrimoine naturel**.

### **> OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET**

- ✓ Créer à Briançon un espace préservé pour sauvegarder la biodiversité de la commune.
- ✓ Offrir un cadre de vie sain, agréable et convivial pour les habitants.
- ✓ Mettre en place une démarche exemplaire et reconnue à travers des méthodes de gestion d'espaces verts respectueuses des équilibres écologiques.
- ✓ Devenir acteur de la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité.
- ✓ Faire naître un nouveau regard sur l'environnement quotidien des habitants.
- ✓ Impliquer les citoyens et futurs citoyens dans cette démarche de préservation de la nature de proximité.
- ✓ Sensibiliser les futures générations aux problématiques environnementales et trouver ensemble les clefs pour y répondre.
- ✓ Sensibiliser les habitants de la commune à la richesse du patrimoine naturel de la ville.

### **> DESCRIPTIF DU PROJET : CREATION D'UN REFUGE LPO AU BOIS DE LA SCHAPPE**

Un « Refuge LPO – Jardin de nature » sur un espace vert participe à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des citoyens. Il développe une image innovante pour la collectivité et contribue à encourager l'écocitoyenneté. L'agrément « Refuge LPO – Jardin de nature » de la LPO est un outil performant pour inviter les collectivités locales, les établissements scolaires, les entreprises à valoriser leur patrimoine naturel sur leurs espaces verts. Il est attribué aux espaces verts sur lesquels le propriétaire ou le gestionnaire prend en compte la protection et la valorisation de la nature dans sa gestion quotidienne.

#### **Objectifs**

- ✓ Préserver et augmenter la richesse biologique des terrains concernés par le projet.
- ✓ Rendre les espaces verts du département encore plus agréables.
- ✓ Faire naître un regard nouveau sur l'environnement quotidien des habitants de Briançon.
- ✓ Favoriser la découverte de la nature en ville et sensibiliser les citoyens à sa nécessaire préservation.

- ✓ Valoriser des modes de gestions exemplaires pour le respect de l'environnement.
- ✓ Initier et mettre en valeur des techniques de gestions et d'aménagements simples d'un espace public visant à préserver et à augmenter la diversité de son patrimoine naturel.
- ✓ A terme, créer un réseau cohérent d'espaces préservés (notion de corridor biologique) et initier la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts.

### **Contenu et déroulement de l'action**

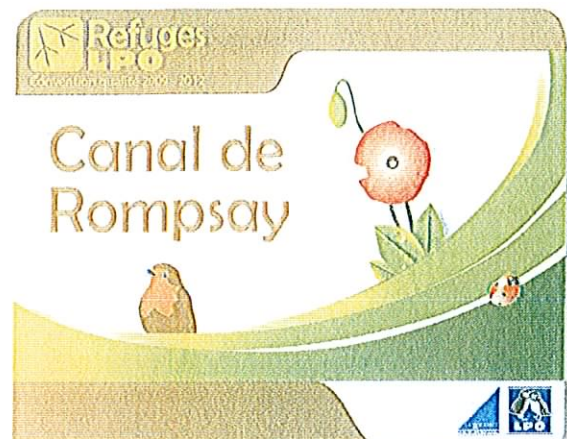
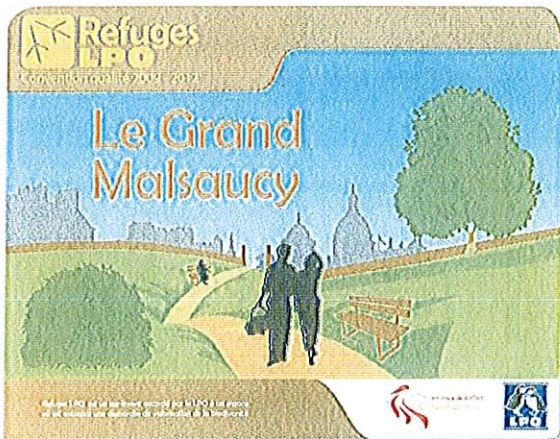
Tout type d'espace peut bénéficier de l'agrément « Refuge LPO – Jardin de nature » à partir du moment où les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1) la charte des Refuges LPO est respectée et le sera durant toute la durée d'attribution de l'agrément.
- 2) le terrain accueille ou présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages ;
- 3) le gestionnaire s'engage sur ce terrain dans une démarche de valorisation et/ou d'amélioration du patrimoine naturel.

1	La LPO rencontre la collectivité sur le site concerné pour vérifier que les 3 conditions nécessaires pour obtenir l'agrément sont respectées. La LPO a d'ores et déjà identifié un fort potentiel d'accueil de la faune sauvage sur ce site.	Fait en 2012
2	La LPO envoie à la collectivité la proposition technique et financière pour la réalisation de ce projet ainsi qu'une proposition de <b>Convention Qualité</b> .	Fait en 2012
3	La collectivité et la LPO PACA signent la <b>Convention Qualité : le Refuge LPO est officiellement créé</b> .	En cours en 2012
4	La LPO réalise le <b>diagnostic patrimonial du site</b> . Ce diagnostic, ou état initial, porte sur la richesse floristique, paysagère (milieux naturels, ensembles de végétation, éléments remarquables...), et faunistique (inventaire oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes, éléments remarquables...) du site.	En cours en 2012
5	La LPO présente à la collectivité <b>un cahier des charges</b> qui résulte du diagnostic patrimonial. Il définit les axes à suivre durant le temps de la convention pour permettre de préserver et d'augmenter la biodiversité du site tout en favorisant sa découverte. Il comprend l'ensemble des aménagements et des modes de gestion à mettre en place, les localise de façon précise.	2013
6	Le cahier des charges est <b>intégré à la convention comme avenant</b> . Le cahier des charges ayant valeur d'engagement de la collectivité auprès de la LPO au titre de la Convention Qualité, les deux parties s'accordent sur celui	2013
7	<b>La collectivité met en place le cahier des charges</b> durant la durée de la convention et peut faire appel à la LPO pour obtenir son soutien technique et ses conseils.	2014
8	La LPO pourra réaliser l' <b>évaluation patrimoniale</b> au terme de la convention. Cette évaluation fera l'objet d'une nouvelle proposition technique et financière en fin de convention et permettra d'effectuer une évaluation patrimoniale de l'ensemble des terrains qui déterminera son évolution et les évolutions de gestion des services techniques. Cette évaluation patrimoniale au terme de la convention déterminera ou non la reconduction de la convention pour une nouvelle période.	A voir en 2017
9	<b>Renouvellement</b> de la Convention Qualité en fonction de l'évaluation patrimoniale et de la nouvelle proposition technique et financière.	2017

## Signalétique

Sur chacun des terrains mis en Refuge LPO, deux panneaux seront apposés avec logo de la collectivité du type des modèles ci-dessous :



Un panneau informatif sur les oiseaux des jardins sera également installé dans le Refuge LPO.



## > COMMUNICATION

La LPO PACA communiquera sur ce projet grâce à :

- la diffusion de communiqués de presse lors du lancement de l'opération (création du refuge), lors de la journée « Refuges LPO », etc. ;
- la publication d'actus sur le site internet <http://paca.lpo.fr/> (annonce de la création du Refuge LPO, annonce de l'organisation de la journée « Refuges LPO », etc.) ;
- la publication éventuellement d'un article dans la revue nature « L'Oiseau Mag » publiée par la LPO et destiné aux ornithologues comme aux amoureux de la nature.



## > LIVRABLES

- 2 panneaux « Refuge LPO » avec apposition des logo de la collectivité et du CG05 et nom du site agréé Refuge LPO (livré hors cadre, format 40 x 60 cm, support dibond 4 mm) ;
- 1 panneau informatif sur les oiseaux des jardins : fourniture du fichier pour impression par vos soins ;
- 1 rapport écrit présentant le diagnostic environnemental et le cahier des charges qui indique les aménagements et modes de gestion à mettre en place dans le refuge.



## > MOYENS HUMAINS

- ✓ La coordination régionale sera assurée par Benjamin KABOUCHE (Directeur) et Magali GOLIARD (directrice adjointe).
- ✓ La coordination locale sera assurée par le Responsable de programme « Hautes-Alpes » qui sera votre interlocuteur privilégié : Vanessa FINE.
- ✓ Macha MARCHAL, assistante administrative, prendra en charge, au siège de l'association, le volet secrétariat de l'opération. Le suivi du budget sera réalisé par Marie-José ETIENNE, comptable.
- ✓ Le suivi du projet se fera par les techniciens de l'association.
- ✓ Les bénévoles du groupe local LPO Pays Briançonnais aideront à mettre en œuvre ce projet.



## > PLAN DE FINANCEMENT

### Désignation des dépenses

Désignation		Total pour la collectivité
<b>Opération 1 : Création du Refuge LPO</b>		
> Enregistrement du dossier (convention pour 5 ans)	forfaitaire	153 €
> Livraison de deux panneaux « Refuge LPO » avec logo de la ville, hors support	forfaitaire	600 €
> Réalisation du diagnostic environnemental : terrain et cahier des charges en début de convention	4 jours	2 000 €
> Validation et finalisation du cahier des charges sur le terrain avec les services techniques	1 jour	500 €
> Frais de gestion et suivi du projet	forfaitaire	300 €
> Fourniture du fichier panneau informatif sur les oiseaux des jardins pour impression par vos soins (pour information, livraison panneau imprimé sur PALSUN et traité anti-UV et anti-tag, livré hors cadre : 670 €)	forfaitaire	50 €
<b>TOTAL : création du refuge</b>		<b>3 603 €</b>

*Remarque* : Afin de rentrer dans le budget, le panneau oiseaux des jardins sera à imprimer par vos soins (le fichier sera fourni pour 50 €, offre commerciale pour les droits d'auteur notamment, la personnalisation, etc.).

### Désignation des recettes

Financeurs	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
Collectivité	1 100 €	1 100 €	1 100 €	3 300 €
Autofinancement LPO PACA	100 €	100 €	100 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>3 600 €</b>

Au terme de la convention (5 ans après), une nouvelle proposition technique et financière sera faite afin de réaliser d'un nouveau diagnostic et de reconduire ou non la convention pour une nouvelle période.